



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-165-011 du 13 juin 2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1^{er})

**Demande d'enregistrement présentée par la SAS Eiffage Route Grand Sud
pour l'extension du site et l'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire
à chaud mobile- commune de Malijai - ZA du Prieuré**

PÉTITIONNAIRE : Société Eiffage Route Grand Sud

SIÈGE SOCIAL : 360 Rue Louis de Broglie – 13290 AIX-EN-PROVENCE

OBJET DE LA DEMANDE

La Société Eiffage Route Grand Sud France souhaite :

- l'extension de sa plateforme de transit et de traitement de matériaux,
- l'implantation d'un poste d'enrobé à chaud mobile temporaire et ses installations annexes,

sur le territoire de la commune de Malijai (04350) – ZA du Prieuré.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection de l'autoroute A51 entre Gap et Aix-en-Provence, dont les caractéristiques géométriques des voies autoroutières nécessitent de mettre en œuvre les enrobés sur une grande largeur et suggèrent donc une production instantanée d'enrobés de plus de 250t/h, ce qui n'est pas réalisable avec un poste fixe de la région.

L'emprise du site après le projet d'extension occupera les parcelles cadastrales n° 576, 650 pp, 647pp et 648 - section AB de la commune de Malijai, soit environ 30 500 m².

La durée prévisionnelle d'exploitation sera d'environ 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 soit au plus tard fin juin 2025.

ACTIVITÉ VISÉE PAR L'ENREGISTREMENT :

2521-1 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

2515-1-a : Installation de broyage, concassage, criblage [...] de produits minéraux naturels ou artificiels [...] en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation.

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à la rubrique 2515-1-a, ainsi qu'à la rubrique IOTA 3.2.2.0

DURÉE de la CONSULTATION du PUBLIC

du lundi 8 juillet 2024 au lundi 5 août 2024 inclus à la mairie de Malijai
(4 semaines)

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture de **la mairie de Malijai du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet **à la mairie de Malijai.**

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX.

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **Centrale d'enrobage Malijai, avant la fin du délai de consultation du public.**

La personne responsable du projet est Monsieur Ronan LEFEUVRE, référent du dossier déposé par la Société Eiffage Route Grand Sud - Tél : 06 23 23 29 99 – Ronan.LEFEUVRE@eiffage.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITÉ COMPÉTENTE ET DÉCISION

Le Préfet des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).